

Dispositions 2014 sur la protection des animaux: Entretien avec le directeur de l'OSAV Hans Wyss

## «Nous sommes seulement intéressés par l'impact durable sur le bien de l'animal»

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, le fait de barrer les chevaux de saut ainsi que la «Rollkur» (hyperflexion de l'encolure) sont expressément interdits en Suisse en vertu d'un complément correspondant de l'Ordonnance sur la protection des animaux. Lors d'un entretien accordé au «Bulletin», Hans Wyss, directeur de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, explique pourquoi ces deux dispositions ont été promulguées, la manière dont elles doivent être appliquées et ce que cela signifie pour les fédérations des sports équestres.

### «Bulletin»: Monsieur Wyss, depuis le début de l'année, le barrage des chevaux et la «Rollkur» sont interdits en Suisse. Pourquoi avoir intégré ces deux dispositions dans l'Ordonnance sur la protection des animaux?

Dr. méd. vét. Hans Wyss: La législation sur la protection des animaux est en priorité axée sur la détention des animaux. En plus de cela, elle règle également d'autres domaines concernant l'utilisation des animaux, y compris l'exploitation à titre sportif. Il n'y a donc rien de nouveau et certaines dispositions avaient déjà donné lieu à des discussions par le passé.

Je me souviens par exemple de l'introduction de l'interdiction, il y a près de 30 ans, de faire participer à des compétitions sportives des chevaux dont les nerfs des jambes avaient été sectionnés ou insensibilisés. Cette interdiction avait d'ailleurs également été introduite dans la législation sans qu'on dispose d'une méthode de détection absolument sûre. Le fait de barrer les chevaux est considéré depuis longtemps comme un problème latent alors que la Rollkur n'est devenue actuelle et ne s'est trouvée notre ligne de mire qu'au cours des dernières années.

### Pourquoi l'Etat s'est-il tout à coup décidé à intervenir?

Là où les animaux sont utilisés à des fins sportives, il est en premier lieu du ressort des fédérations concernées d'édicter des règles et de faire en sorte que celles-ci soient respectées. Dans ce contexte, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'Etat doit assumer une fonction de surveillance. Lors d'infractions, il doit être possible d'intervenir par l'entremise d'un contrôle étatique. Le fait de fixer de telles dispositions dans la législation sert également aux fédé-

Photo: Angelika Nido Wälty



Hans Wyss est docteur en médecine vétérinaire, directeur de l'OSAV et un cavalier passionné.

rations en leur permettant de mieux assumer leurs tâches. Par exemple, le fait de barrer les chevaux est déjà interdit dans les règlements de la Fédération Suisse des Sports Equestres. Donc, la FSSE avait déjà constaté qu'il y avait un problème à ce niveau et elle a agi en conséquence. La problématique de la Rollkur est réglée par la Fédération Equestre Internationale FEI – mais, selon moi, d'une très mauvaise manière.

### Dans quelle mesure n'êtes-vous pas d'accord avec la réglementation de la FEI?

On ne peut pas interdire un acte, respectivement l'autoriser durant 10 minutes, obliger à faire une petite pause avant que cette action soit à nouveau autorisée. Il s'agit pour moi d'une véritable contradiction. L'idée fondamentale de la loi suisse sur la protection des animaux se résume en fait à l'alinéa 2 de l'article 4 qui stipule que personne ne doit de façon injustifiée causer à

### Portrait

Le Bernois Hans Wyss, né en 1960, est docteur en médecine vétérinaire et depuis 2003 directeur de l'Office vétérinaire fédéral OFV qui a fusionné le 1.1.2014 avec la division de la sécurité alimentaire de l'OFSP pour donner naissance au nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Durant ses études à l'université de Berne, il a travaillé accessoirement comme journaliste pour rejoindre durant quelques années la radio SRF en tant que journaliste sportif avant que la médecine vétérinaire l'attire à nouveau. En 1993, Hans Wyss devenait vétérinaire suppléant du canton de Berne pour endosser ensuite dès 1999 la fonction de responsable de la communication de l'OFV à la tête duquel il siège depuis maintenant onze ans. Depuis toujours fasciné par les chevaux, Hans Wyss est un cavalier passionné pratiquant la compétition depuis plus de trois décennies. Il obtient de brillants résultats en saut jusqu'à 1,35 m et il se réjouit d'ores et déjà de la saison à venir avec son Holsteiner de 18 ans Coral Key.



des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. C'est là-dessus que se basent pratiquement toutes les dispositions que le Conseil fédéral édicte dans son ordonnance. Et je suis absolument de l'avis que la loi sur la protection des animaux nous oblige à agir lorsqu'une tendance violant les principes de cette loi se fait jour dans le sport équestre.

### A quelles réactions avez-vous été confronté suite à l'introduction de ces deux dispositions?

Dans le cadre de la procédure de consultation, tous les participants se sont prononcés sans exception de façon positive. Certaines organisations spécialisées auraient même souhaité des règles plus strictes. Ce n'est que lorsque ces règles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier et que les gens ont constaté que c'était du sérieux qu'on a enregistré diverses réactions. Surtout pour les officiels des fédérations sportives, il s'agit maintenant de savoir comment appliquer ces dispositions.

### En fait, la discussion actuelle sert également la cause.

Il est bien clair que nous avons l'intention de provoquer quelque chose, d'attirer l'attention sur la problématique afin d'ouvrir la voie aux changements. Je ne pense pas qu'en Suisse la Rollkur représente un grave



Photo: Julia Rau

La «Rollkur» est une traction extrême, un «enroulement» forcé de l'encolure du cheval qui ne peut pas se libérer de cette position.

La «Rollkur» est une méthode violente qui cause au cheval des douleurs physiques et psychiques.

Hans Wyss, directeur de l'OSAV

problème. Mais il est important que chaque personne qui prend des cours d'équitation ou de dressage apprenne dès le début que la Rollkur et les contraintes imposées au cheval pour qu'il adopte une position contre nature ne sont pas des méthodes acceptables.

Le cheval reste un animal et ce n'est pas un engin de sport! Et cela est d'autant plus important dans une période où seul le succès rapide compte.

Extrait des commentaires sur l'Ordonnance sur la protection des animaux OPAn

## Barrage et «Rollkur» – définitions

Le barrage des chevaux, sous quelque forme que ce soit et en quelque lieu que ce soit, est interdit en Suisse en vertu du règlement de saut de la FSSE (chapitre VI, ch. 6.6). Ce procédé, qui est à l'évidence contraire à la protection des animaux, est désormais interdit dans l'OPAn (art. 21 g) et les autorités d'exécution doivent pouvoir contrôler ce point. Dans ses commentaires sur l'OPAn, le législateur définit par «barrage» toute méthode susceptible de provoquer de la douleur ou de la crainte chez le cheval afin qu'il lève les jambes plus haut. Cela concerne aussi bien le barrage actif, p. ex. le fait de lever une barre ou le haut de l'obstacle au moment où le cheval s'élance, que les mesures de barrage passives, comme l'utilisation de barres fines ou de fils de fer peu visibles pour le cheval. L'interdiction du barrage porte aussi sur le «barrage chimique» consistant à enduire les jambes du cheval d'une substance provoquant des douleurs s'il touche l'obstacle.

Désormais la «Rollkur» figure également de manière explicite dans l'OPAn sous pratiques interdites (art. 21 h). Les particularités de cette méthode utilisée lors du dressage, consiste à imposer au cheval une position particulièrement basse de la tête, soit par traction violente sur les rênes soit par d'autres moyens, ce qui provoque une hyperflexion de l'encolure et une tension excessive dans le dos. On peut alors observer une flexion exagérée de la tête. Sont considérés comme problématiques au regard de la protection des animaux les cas extrêmes, c'est-à-dire ceux où l'influence exercée par le cavalier, les moyens utilisés et la position non naturelle sont manifestement néfastes et où l'hyperflexion de l'encolure dure plusieurs minutes.

### Le barrage des chevaux est défini dans le règlement de saut de la FSSE et il est, par définition, plus facile à décrire que la Rollkur. Qu'entendez-vous par Rollkur?

Le barrage des chevaux est peut-être plus facile à décrire mais l'application de l'interdiction n'est pas plus simple que dans le cas de la Rollkur. Cependant, ici aussi, il s'agit de faire prendre conscience aux gens que cela ne se fait pas. En ce qui concerne la Rollkur, je pense que nous avons trouvé une bonne définition. Son énoncé figure dans les commentaires sur l'Ordonnance sur la protection des animaux (voir également l'encart).

Si je dois décrire la Rollkur à quelqu'un, je la décris comme une traction extrême, un «enroulement» forcé de l'encolure du cheval qui ne peut pas se libérer de cette position. La Rollkur est donc une méthode violente qui cause au cheval des douleurs physiques et psychiques.



### **S'agit-il maintenant d'une chasse aux sorcières sur tous les cavaliers dont les chevaux portent la tête basse?**

Non, je n'ai pas peur que les gens se pressent autour des paddocks pour faire des films avec leur téléphone portable. Et je n'ai que très rarement vu des exemples très graves sur les places d'entraînement en Suisse. De plus, il faut savoir faire la différence entre un cheval qui tient la tête basse du fait de son anatomie ou si cela est le fait de la contrainte par exemple avec une rêne allemande qui tire le menton vers le poitrail. Et le fait de décider ce qui est normal et ce qui ne l'est pas est désormais du ressort des fédérations sportives.

### **Une définition claire est également nécessaire pour le contrôle et pour l'application de l'interdiction.**

A mes yeux, il est très important pour l'avenir du sport de compétition qu'il se contrôle lui-même de façon crédible. Cela signifie par exemple qu'un juge doit également une fois avoir le courage de dire «ça suffit» et de renvoyer à la maison un cavalier qui ne se comporte pas de manière appropriée avec son cheval. Pour nous, il ne s'agit pas de sanctionner le plus de personnes possible, mais bien d'obtenir un impact durable pour le bien du cheval. Je participe moi-même depuis plus de 30 ans à des concours, et je suis absolument persuadé qu'on peut pratiquer chaque sport équestre de façon responsable, même au plus haut niveau. Cependant, le risque que l'humain manipule et bidouille est tout simplement énorme. Selon moi, l'application de ces prescriptions est en premier lieu de la responsabilité des fédérations, tant nationales qu'internationales, et je suis curieux de voir comment elles vont contrôler les compétitions à l'avenir.

### **Quoi qu'il en soit, l'Etat est la dernière instance en matière de contrôle, comme vous l'avez déjà relevé. Comment compte-t-il s'y prendre pour contrôler le barrage des chevaux et la Rollkur?**

Nous proposons bien entendu notre aide là où cela est nécessaire et nous donnons également des conseils si cela est désiré, par exemple lors des discussions spécialisées, les cours de juges, etc. Du côté de l'Etat, l'application de la loi sur la protection des animaux est de la responsabilité des vétérinaires cantonaux – sachant que la question se pose de savoir qu'elle est en fait leur tâche. Dans le cas normal, une fédération dispose d'une réglementation appropriée

pour sanctionner celui qui y contrevient. Nous avons rencontré un problème similaire dans le domaine des contrôles des présentations de vaches d'élevage sachant que là aussi il y a un danger que les vaches soient manipulées. Dans ce domaine, plusieurs personnes des offices vétérinaires cantonaux ont été spécialement formées pour pouvoir effectuer des contrôles adaptés et effectuer des prélèvements. On pourrait donc envisager une solution analogue pour le sport équestre et des discussions sont en cours à ce sujet sachant néanmoins que ces personnes devraient collaborer étroitement avec les spécialistes des fédérations concernées. En effet, des contrôles corrects ne peuvent être faits que par des personnes qui connaissent bien la matière.

Il est très important pour l'avenir du sport de compétition qu'il se contrôle lui-même de façon crédible.

Hans Wyss, directeur de l'OSAV

### **Qu'attendez-vous désormais concrètement de la part de la FSSE après l'introduction de l'interdiction du barrage des chevaux et de la Rollkur?**

La Fédération des Sports Equestres doit bien réfléchir à ce que ces dispositions représentent pour elle, soit concrètement pour le sport et pour la formation des cavaliers et des officiels, pour ensuite publier des recommandations correspondantes à l'attention de ses membres. On verra alors si les nouvelles dispositions de l'Ordonnance sur la protection des animaux sont appliquées ou si elles restent à l'état de belles paroles.

Je pense qu'actuellement, le sport équestre se trouve sur la corde raide. D'une part toujours plus d'argent est investi dans le sport, d'autre part toujours plus de disciplines sportives se battent pour attirer l'attention. Un comportement responsable envers le cheval sera déterminant pour l'avenir. Et la manière dont le sport équestre se positionnera à l'avenir par rapport au public, aux spectateurs, aux médias, aux sponsors, etc. sera absolument essentielle.

Entretien: Angelika Nido Wälty

L'accent est mis sur l'éducation

## **La position et l'approche de la FSSE**

Dans le cadre de la procédure de consultation relative aux modifications de l'Ordonnance sur la protection des animaux à la fin 2012, la FSSE s'était prononcée en faveur de l'intégration du barrage et de la «Rollkur» dans les pratiques interdites selon l'article 21 de l'Ordonnance sur la protection des animaux. «En principe, nous soutenons chaque mesure pouvant servir le bien et la santé du cheval et protéger la réputation du sport équestre», informe le président FSSE Charles F. Trolliet. Le barrage des chevaux est interdit depuis quelques années dans la réglementation de la FSSE. Un article correspondant s'appliquant explicitement à la «Rollkur» ne figure pas actuellement dans les règlements de la FSSE. «Cependant, maintenant que le législateur a créé une base correspondante, nous réfléchissons au fait de savoir si et comment nous pourrions intégrer l'action de l'hyperflexion dans nos règlements», informe Charles Trolliet. Lors de sa séance du 27 janvier, le comité de la FSSE s'est penché sur les répercussions possibles des nouvelles dispositions de l'Ordonnance de la protection des animaux sur le sport équestre (voir page 5) sachant que le contrôle et l'application de la nouvelle législation représenteront un problème central dans le cadre des compétitions. A la mi-janvier, le président FSSE Charles Trolliet a rencontré le directeur de l'OSAV Hans Wyss pour discuter de cette question et de l'approche possible. «Nous sommes pour une solution conséquente et pragmatique et nous nous engagerons pour cela», informe Charles Trolliet. Au sein de la FSSE, on mettra en premier l'accent sur l'éducation et la formation sur ce thème ainsi que sur la formation des officiels. Et afin de pouvoir créer une base adéquate, la FSSE va collaborer à la FN allemande, sachant que cette dernière a constitué un groupe d'experts appelé, entre autres, à se pencher sur la «Rollkur» et à définir les futurs standards. Selon Charles Trolliet, une coopération avec la FN allemande n'est pas uniquement judicieuse pour des raisons d'efficacité et de coûts, mais également en vue de fixer des standards homogènes qui devraient, si possible, s'appliquer à toute l'Europe. ANI